



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

COMMUNE DE HAUTOT-LE-VATOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Une information synthétique est distribuée dans chaque foyer de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de programmer les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans contracter d'emprunts ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Communes, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Comme pour tous les ménages, les dépenses de fonctionnement de notre commune sont impactées par l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie même si elle sera atténuée par les économies que nous pourrons réaliser par le remplacement de l'éclairage public par de la technologie LED. En ce qui concerne les frais de personnel, ils augmentent en raison du changement de statut de l'agent d'entretien (fin des exonérations des cotisations employeur), de l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie et de l'augmentation de la valeur du point des fonctionnaires. En ce qui concerne les recettes :

- l'évolution de la dotation globale de fonctionnement sera inférieure au taux de l'inflation et devrait donc être en légère progression par rapport à 2022. Par contre, il faut s'attendre à une baisse dans les années à venir. En effet, le résultat

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

du recensement de début d'année montre une diminution de la population de la commune qui passe ainsi de 360 à 318 habitants,

- l'actualisation légale des bases fiscales est fixée à +7,1% en 2023,
- en 2022, le territoire de la CCYN a perdu l'éligibilité à l'attribution d'une part du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) égale à 50 % de la dotation perçue en 2021. Il disparaîtra totalement en 2023 soit une perte de recette d'environ 8 000 € sur les deux années.

Cet effet ciseau, augmentation des dépenses et baisse de recettes, aura comme conséquence une baisse de notre épargne nette, mettant ainsi en question notre capacité d'investissement pour les années à venir. Dans l'immédiat, le cumul des excédents de fonctionnement antérieurs nous permet la poursuite de notre politique d'investissement. Toutefois, si cette situation se poursuit, nous serons peut-être amenés à envisager une hausse des taux des taxes communales dans les années à venir.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **293 133,0 €** (inclus l'excédent de 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, la participation de la commune pour la scolarité des enfants de notre commune vers le RPI Concentré d'Autretot/Hautot-le-Vatois, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations

Les salaires représentent 26 % des dépenses de fonctionnement de la commune, la moyenne nationale est de 30,1 %.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat, le département et la communauté de communes Yvetot-Normandie
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	83 133.00	Excédent brut reporté	141 233.42
Dépenses de personnel	55 000.00	Recettes des services	500.00
Autres dépenses de gestion courante	57 900.00	Impôts et taxes	76 000.00
FNGIR	28 000.00	Dotations et participations	61 400.00

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Dépenses imprévues	15 200.00	Produits exceptionnels	0,00
Dépenses exceptionnelles	8 000.00	Autres recettes de gestion courante	13 999.58
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	151 899.58
Virement à la section d'investissement	45 900.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	293 133.00	Total général	293 133.00

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Le taux adopté en 2019 a été maintenu, soit 9,92 %. Celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été fixé à 33,95 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 18,98 % pour 2023.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 35 725.00 €.

c) Les dotations de l'Etat.

Ce ne sont là que des estimations, la commune n'ayant pas été informée par les services de l'Etat, à la date de réunion du Conseil municipal, des dotations qui lui seraient versées.

Dotation élu local	4 300.00
DGF des communes : dotation forfaitaire	30 000.00
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	6 000.00
DGF des communes : dotation nationale de péréquation	0.00
DGF montant total	40 300.00

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- La section d'investissement est également alimentée par un virement de la section de fonctionnement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	51 592.00	Virement de la section de fonctionnement	45 900.00
Logiciel	0.00	FCTVA	
Travaux de bâtiments	0.00	Mise en réserves	27 408.28
Travaux de voirie	3 000.00	RAR	3 400
Autres travaux	90 100.00	Recettes financières	1 000.00
Autres dépenses		Subventions	47 200.00
Dépenses financières	1 000.00	Opérations patrimoniales	67 100.00
Opérations patrimoniales	67 100.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	20 783.72
Total général	212 792.00	Total général	212 792.00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement cimetière jardin du souvenir
- Travaux d'isolation du logement « ancienne école des filles »
- Relanternage de l'ensemble de l'éclairage public de la commune
- Implantation d'une réserve incendie chemin de la côte et d'une borne incendie impasse des deux Villages.

d) Les subventions d'investissement seront demandées :

- à l'Etat : DETR,
- au Département
- à la communauté de communes Yvetot-Normandie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit : dépenses **293 133,00 €**

Recettes 151 899.58 €

+ résultat de fct reporté 2022 141 233.42 €

293 133.00 €

Recettes et dépenses d'investissement : **212 792.00 €**

Réparties comme suit :

Dépenses section d'investissement 161 200.00 €

Reste à réaliser 51 592.00 €

Solde excédent d'investissement reporté 27 408.28 €

Recettes section d'investissement : 181 983.72 €

Reste à réaliser 3 400.00 €

TOTAL 212 792.00 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : = 247 233.00/318 = 777.46 €/habitant

Produit des impositions directes/population= 35 725,00 €/3189 = 122.34 €/habitants

Recettes réelles de fonctionnement / population = 151 899.58 €/318 = 477.67 €/habitant

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt en cours

Personnel :

Une secrétaire de mairie	18/35 ^e
Deux agents d'entretien	4.62/35 ^e et 21/35 ^e
Une accompagnatrice transport scolaire	4,50/35 ^e

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hautot-le-Vatois

Le Maire,

Claude BELLIN



